

DELIBERATION N° 83/03-10 : AIRE DE JEUX COUVERTE/PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ABONNEMENT TELEPHONIQUE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un téléphone de service a été installé dans le logement de fonction des gardiens de l'Aire de Jeux couverte.

Il propose de ce fait que la commune prenne en charge les frais d'abonnement, les communications restant à la charge de l'agent logé, comme c'est le cas pour les autres logements de gardiens de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- les frais de téléphone pour le poste installé dans le logement de fonction de l'Aire de Jeux couverte seront réglés en totalité par la commune,
- à chaque facturation, les communications téléphoniques seront mises en recouvrement envers le gardien des locaux par l'émission d'un titre de recettes.